



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bureaux de poste

Question écrite n° 33273

Texte de la question

M. Jean-Claude Bouchet attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la répartition géographique des bureaux de poste dans le Vaucluse. La loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales prévoit la mise en oeuvre de règles, afin d'assurer la couverture du territoire en services postaux de proximité. Ainsi, ces règles ne peuvent autoriser que plus de 10 % de la population d'un département se trouve éloignée de plus de cinq kilomètres et de plus de vingt minutes de trajet automobile, dans les conditions de circulation du territoire concerné, des plus proches points de contact de La Poste. Cependant, La Poste peut supprimer les bureaux de poste de plein exercice partout où ils seront les moins rentables, pour les remplacer par des « points de contact », soit des relais commerçants ou des agences communales, qui n'assurent pourtant pas les mêmes services auprès de la population. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin de maintenir une présence postale importante en milieu rural, notamment dans le Vaucluse, et de rassurer la population qui éprouve de vives inquiétudes quant à la pérennité des bureaux de poste.

Texte de la réponse

La loi de 2005 a mis en place un fonds postal national de péréquation dédié au financement du maillage territorial nécessaire à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire. Il est alimenté à hauteur de 137 MEUR grâce à un abattement de fiscalité local. Ce dispositif est piloté par l'observatoire national de présence postale, composé d'élus, et s'appuie sur des commissions départementales proches du terrain dont le rôle est de proposer une répartition de la dotation départementale du fonds de péréquation. L'ensemble de ce dispositif est régi dans le cadre d'un accord tripartite entre l'État, La Poste et l'association des maires de France signé en 2007. Ce dispositif donne satisfaction et sera pérennisé et conforté dans le projet de loi portant évolution de La Poste. Dans le Vaucluse, La Poste compte 135 points de contact dont 115 bureaux de Poste, 15 agences postales communales (APC) gérées par des agents territoriaux et 5 relais Poste gérés par des commerçants. Ces points de contact vauclusiens de La Poste permettent de répondre aux obligations de la loi du 20 mai 2005 (90 % de la population du département doit se trouver à moins de 5 km ou de 20 minutes en trajet automobile d'un point de présence de La Poste). En matière de modernisation des points de présence, les bureaux de poste d'Avignon, Carpentras, Cavaillon et Orange ont fait l'objet de rénovations et de mesures d'amélioration de l'accueil du public. En outre, des travaux de rénovation et d'entretien des bureaux de poste comme à Bonnieux ou Sablet ont pu être menés à bien grâce à la dotation départementale du fonds postal de péréquation territoriale. La pérennité est aussi assurée par les partenariats : des opérations de mutualisation avec EDF ont ainsi permis d'installer 3 points services dans les bureaux de poste d'Apt, de Vaison-la-Romaine et de Sault.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bouchet](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33273

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8929

Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3799